



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PENETRER
DANS LES PROPRIETES PUBLIQUES ET PRIVEES**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 10 janvier 2023, portant nomination de Mme Marie Wencker, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Morbihan, en qualité de secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 par lequel le préfet du Morbihan a délégué sa signature ;

Vu la demande du 21 mai 2024 de M. le Maire de Le Tour du Parc tendant à ce que des personnes soient autorisées à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Le Tour du Parc, dans le cadre d'investigations de zones humides nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'opérations pour permettre la caractérisation de ces zones ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les agents et les personnes mandatés par le maire de Le Tour du Parc ne rencontrent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains affectés par les opérations précitées ;

SUR la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les agents du bureau d'études EOL Urbanisme (Parc d'activités de Laroiseau – 8 rue Ella Maillart – 560005 Vannes cedex) ainsi que le maire et l'adjointe en charge de l'urbanisme de la commune de Le Tour du Parc, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à circuler librement et à pénétrer dans les propriétés publiques et privées afin de conduire les opérations nécessaires à la caractérisations des zones humides.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Ces opérations comprenant photographies, caractérisation du fonctionnement hydrologique, identification de la flore et des habitats naturels, sondages pédologiques et piquetage sont autorisées sur les parcelles de la commune listées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie au moins dix jours avant l'introduction des agents dans les propriétés et le commencement des opérations. Une copie de cet arrêté devra être présentée par chaque personne désignée à l'article 1er à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur entre l'administration et le propriétaire ou son représentant, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 4 : A la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par le personnel chargé des opérations, sera réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Il est expressément défendu d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer toute espèce de trouble dans l'exécution des opérations de ces agents.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois à compter de cette même date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Rennes ou par le biais de l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 : Le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Le Tour du Parc, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Morbihan.

Vannes, le 29 MAI 2024

Le Préfet,

La secrétaire générale adjointe,


Marie WENCKER

49 MAI 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
portant autorisant de pénétrer sur des parcelles privées
de la commune de Le Tour du Parc

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Marie Wencker

ANNEXE : SECTEURS POTENTIELS D'URBANISATION

Secteur « Landiers 1 »



- Parcelles :
- AR 390
 - AR 50
 - AR 52

9 529 m²

Secteurs « Landiers 2 »



Parcelle : AR 54

4 916 m²

Secteurs « Castel » :



Parcelles :

- AL 207
- AL 17
- AL 16
- AL 15
- AL 14
- AL 160
- AL 363
- AL 365
- AL 367
- AL 8
- AL 159
- AL 316
- AL 162
- AL 164
- AL 238
- AL 279
- AL 276
- AL 281
- AL 280
- AL 284
- AL 194
- AL 165

Environ 16 600 m²

Secteur « Rouvran »



Parcelles :

- AO 1
- AO 2
- AO 97
- AO 98
- AO 99
- AO 96
- AO 171

Environ 27 600 m²

Secteur Keraroché



Parcelles :

- AR 370
- AR 255
- AR 72
- AR 529

8 626 m²

